Procès-verbal du Conseil Municipal
de la Commune de BELLÊME

Séance 3 avril 2023

Date de la convocation
27/03/2023

Date d'affichage
27/03/2023

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an 2023, le 3 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy TESSIER, Maire.

Présents : M. Rémy TESSIER, Maire, M. Jacques DEBRAY, M. Maurice LONY, Mme Anne-Marie SAC-ÉPÉE, Mme Hélène MAUDET, M. Olivier VOISIN, M. Mickaël LESUEUR, M. Valentin MAUDET, Mme Nicole TUAILLON, M. Thierry CORTOT,

Excusés ayant donné procuration : M. Eric BOUCAU à M. Jacques DEBRAY, Mme Caroline DATTNER-BLANKSTEIN à M. Olivier VOISIN,

Absentes Excusées : Mme Catherine PEZARD, Mme Isabelle DUGUÉ, Mme Marie-France ROMET,

Assistaient à la réunion : Mme Patricia OREART, Conseillère aux décideurs locaux, Mme Nathalie RICHARD, Secrétaire

M. Valentin MAUDET a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 31 janvier 2023
2. Vote des taux d'imposition 2023
3. Vote des subventions 2023
4. Vote du budget primitif 2023
5. Demande d'indemnisation des locataires de l'appartement situé au 7 bis place Boucicaut à Bellême
6. Division volumétrique et aliénation de la parcelle AB 812 volume 2
7. Création d'un poste permanent d'adjoint technique
8. Projet d'adressage – Dénomination des voies et lancement du projet
9. Questions diverses et compte-rendu des décisions du Maire

Rémy TESSIER, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.

1- Approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 31 janvier 2023

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 31 janvier 2023.

Le procès-verbal du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Vote des taux d'imposition 2023

M. le Maire remercie Mme OREART, conseillère aux décideurs locaux de sa présence.

Le Maire informe qu'à compter de 2023, les communes votent de nouveau le taux de la taxe d'habitation qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privées, non retenus à la CFE,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI,
- et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune.

Le taux de référence 2023 correspond au taux voté en 2019.

Le Maire propose aux élus de reconduire les taux de la façon suivante :

TAXES	BASES 2022	TAUX 2022 (%)	PRODUIT 2022	BASES 2023	TAUX 2023 (%)	PRODUIT 2023
Foncier Bâti	1 636 000	42,98%	703 153	1 735 000	42,98 %	745 703
Foncier Non Bâti	10 800	35,09%	3 790	11 500	35,09%	4 035
Taxe d'habitation				393 424	16,45 %	64 718
Total			**706 943**			**814 456**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

3- Vote des subventions 2023

Lors de la Commission des Finances du 27 mars dernier, les membres ont examiné les demandes de subvention 2023 et proposent le versement selon le tableau joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **EST FAVORABLE** au versement des subventions pour l'année 2023 suivant le tableau ci-joint.

Les crédits seront prévus au budget 2023.

4- Vote du budget primitif 2023

Le Maire présente le Budget Primitif prévisionnel 2023 de la commune.

Il fait part de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus ainsi que de l'état du personnel au 31 mars 2023.

Le Maire demande également l'avis aux membres sur l'autorisation, comme l'année précédente, de disposer de plus de souplesse budgétaire, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce Budget Primitif tel que défini ci-dessous :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	1 063 896	1 063 896
Fonctionnement	1 865 185	1 865 185
TOTAL	2 929 081	2 929 081

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur ces prévisions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel que défini ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget.

5- Demande d'indemnisation des locataires de l'appartement situé au 7 bis place Boucicaut à Bellême

Le Maire explique que par courrier en date du 27 février 2023, les locataires de l'appartement de la Poste ont sollicité le conseil municipal pour une demande d'indemnisation afin de les aider au paiement de leurs factures d'énergies.

Ils évoquent que le retard dû au changement des fenêtres, a engendré l'augmentation de leur consommation de gaz.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur cette demande d'indemnisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de ne pas répondre favorablement à la demande d'indemnité, formulée par les locataires.

6- Division volumétrique et aliénation de la parcelle AB 812 volume 2

Le Maire explique qu'en 1958, M. et Mme MEURISSE ont construit une extension à leur propriété située 23-25 rue Boucicaut à BELLEME au-dessus de l'allée de Ronnel.

Les héritiers de M et Mme MEURISSE - Messieurs Gilles et Jean-Claude MEURISSE - pensent que cette construction a été faite avec l'accord de la Commune à l'époque ainsi qu'il résulte du courrier émanant de la direction des services départementaux en date du 19 mai 1958.

Les héritiers souhaitent régulariser cette situation car leurs titres de propriété et les plans cadastraux n'identifient pas cette construction.

Pour ce faire un géomètre est intervenu pour créer une division volumétrique du départ de l'allée de Ronnel ayant pour assise cadastrale la nouvelle parcelle AB n°812. Le plan de division, les plans des deux volumes créés et le projet de l'état descriptif de division volumétrique ont été établis.

Le volume numéro Un représente le départ de l'allée de Ronnel.
Le volume numéro Deux représente la partie bâtie par M et Mme MEURISSE en 1958.

Il est demandé au conseil municipal :

- de constater que le volume numéro Deux de l'état descriptif de division n'est pas affecté au public puisqu'il correspond à l'espace supérieur à l'allée de Ronnel
- de décider de déclasser le volume numéro Deux du domaine public.

Par suite de ce déclassement, il convient de vendre le volume numéro deux à Messieurs Gilles et Jean-Claude MEURISSE, moyennant le prix principal de dix euros (10,00 €). Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **CONSTATE** que le volume numéro Deux de l'état descriptif de division n'est pas affecté au public puisqu'il correspond à l'espace supérieur à l'allée de Ronnel
- ✓ **DECIDE** de déclasser le volume numéro Deux du domaine public
- ✓ **AUTORISE** la vente du volume Deux de la parcelle AB 812 à Messieurs Gilles et Jean-Claude MEURISSE, moyennant le prix principal de dix euros (10,00 €). Les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer les documents afférents à cette vente.

7- <u>Création d'un poste permanent d'adjoint technique</u>

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU la déclaration de vacance de poste enregistrée sous le n° 061230200958002,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de : l'entretien des bâtiments communaux, entretien des espaces verts, préparation des manifestations, entretien de la voirie etc et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Technique à compter du 3 avril 2023 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification

définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- ✓ Entretien des bâtiments communaux
- ✓ Entretien des espaces verts
- ✓ Entretien de la voirie
- ✓ Préparation des manifestations

Le cas échéant : L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- ✓ 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique sur la base de l'indice brut de 367, indice majoré de 340.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité,

Monsieur le Maire ou un Adjoint sont chargés de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

8- Projet d'adressage – Dénomination des voies et lancement de projet

Le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom donné aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale du Maire.

Afin de faciliter le repérage, l'accès des services publics (tel que les secours) ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses et les immeubles sur la commune, il convient de procéder à son adressage.

Il est demandé aux élus

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe).
- de décider du lancement du projet d'adressage sur la commune avec l'accompagnement du Département de l'Orne. Cet accompagnement a un coût de 1260€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe).
- ✓ **DECIDE** du lancement du projet d'adressage sur la commune avec l'accompagnement du Département de l'Orne. Cet accompagnement a un coût de 1260€ TTC.
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer les documents afférents à ce dossier.

9- Questions diverses et compte-rendu des décisions du Maire

Les élus prennent acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du maire.

M. le Maire présente également les engagements de dépenses enregistrés au 3 avril 2023.

M. le Maire annonce les manifestations et expositions à venir sur Bellême.

Mme SAC-ÉPÉE informe les élus qu'un accord a été donné à une société proposant des vols en montgolfière, de décoller du Champ de Foire. En contrepartie, celle-ci apposera le logo de la ville sur la montgolfière.

M. le Maire annonce aux élus le départ du Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche.

M. VOISIN demande au Maire si un article sur le projet de fusion avec la commune de Saint-Martin est prévu dans le Bellêmois. Le Maire répond qu'un article est bien prévu, que le Bellêmois est à l'impression et qu'il sera à distribuer la semaine prochaine.

M. DEBRAY annonce qu'à l'occasion de la distribution du Bellêmois, une information du SMIRTOM sera à distribuer aux habitants de Bellême. Celle-ci indique les permanences en Mairie de Bellême organisées par le SMIRTOM pour récupérer les sacs translucides à ordures ménagères pour le porte à porte ou un badge pour l'accès aux containers du Champ de Foire. Les containers pour le tri restent accessibles à tous. Ils ouvriront le 2 mai 2023.

Mme MAUDET fait part qu'un tableau est à disposition auprès du service manifestions pour s'inscrire selon les disponibilités de chacun afin d'assurer une permanence pour les différentes dates des picnics en musique de cet été.

Le Maire

Rémy TESSIER

Le Secrétaire de séance

Valentin MAUDET

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h50.
Vu pour être publié, le 22/06/2023